

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

**Décision n° 13998 du 18 février 2013 portant attribution
du certificat technique supérieur avionique des matériels aériens**

NOR : INTJ1301374S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 24;

Vu l'instruction n° 19400/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 14 mai 1998 relative à la formation du personnel de la gendarmerie dans le domaine de l'aéronautique;

Vu le bordereau d'envoi n° 629 GEND/CFAGN/BRH/FORM du 17 janvier 2013,

Décide:

Article 1^{er}

Le certificat technique supérieur avionique des matériels aériens est attribué, à compter du 17 janvier 2013, aux sous-officiers de gendarmerie classés par ordre alphabétique dont le nom suit :

Daniel Benoît	188787
De Grave Christian	186000
Faujanet Jean	217833
Galicher Michel	140955
Lujan Anthony	211621
Pégand Sébastien	219046
Saillant Pascal	166691

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R. 4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Les intéressés recevront un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001, relative à la notification des décisions administratives individuelles (CLASS.: 31.23), ils devront en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans leur dossier 2^e partie.

Article 4

Pour ampliation, le certificat technique supérieur avionique des matériels aériens sera établi par le commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale.

Fait le 18 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le colonel,
adjoint au sous-directeur des compétences,
E. LE CALLONNEC